



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (8)

Contrôle des rapports de sécurité

Version du 28.01.2002

Question:

Quelles exigences doit remplir l'exploitant de réseau dans le cadre de ses tâches officielles (enregistrement, analyse et évaluation sommaire des rapports de sécurité en sa possession, instauration d'un contrôle par sondage)?

Réponse:

Une autorisation de contrôler est pour le moins requise (cf. art. 30 OIBT) lorsque l'on reste dans le domaine des évaluations techniques, des analyses, des contrôles par sondage, etc. (même dans le cas où ces travaux sont exécutés partiellement au bureau). En revanche, les tâches administratives comme le contrôle des délais, l'envoi d'avis pour les contrôles périodiques, etc. peuvent sans autres être accomplies par le personnel administratif.